

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

*Conforme aux normes
Européennes*

- ▶ **Code ISIN :** Part A : FR0010400762
Part S : FR0010505420
- ▶ **Dénomination :** MONETA LONG SHORT
- ▶ **Forme juridique :** FCP de droit français
- ▶ **Durée de vie :** 99 ans
- ▶ **Société de gestion :** MONETA ASSET MANAGEMENT
- ▶ **Gestionnaire administratif et comptable :** RBC DEXIA INVESTORS SERVICES France
- ▶ **Dépositaire :** RBC DEXIA INVESTORS SERVICES Bank France
- ▶ **Commissaire aux comptes :** Cabinet SELLAM
49, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
- ▶ **Commercialisateur :** MONETA ASSET MANAGEMENT
17 rue de la Paix 75002 Paris

Informations concernant les placements et la gestion

- ▶ **Classification :** OPCVM « diversifié ».
- ▶ **Objectif de gestion :**

L'objectif du FCP MONETA Long Short est de réaliser une performance supérieure à l'indice composite : 40% DJ Stoxx 600 + 60% Eonia, peu corrélée à celle des actions sur le long terme et avec une volatilité inférieure à celle de l'indice DJ Stoxx 600, sur la durée de placement recommandée. La gestion s'exerce au travers de positions acheteuses et vendeuses sur les marchés actions.

► Indicateur de référence :

L'indice composite suivant : 40% DJ Stoxx 600, 60% Eonia
Cet indice constitue une simple référence.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Le Dow Jones Stoxx 600 est un indice construit à partir des 600 plus grandes capitalisations boursières en termes de flottant, opérant dans 18 secteurs économiques définis par Dow Jones. Il couvre les pays de l'Union Européenne, auxquels s'ajoutent la Suisse et la Norvège.

► Stratégie d'investissement :

Le FCP MONETA Long Short sera un fonds de type « long/short » sur actions européennes. Cette stratégie d'investissement consiste à gérer des positions acheteuses (dites longues) et vendeuses (dites shorts) sur les marchés actions dans le but de délivrer une performance absolue, peu corrélée aux marchés actions. Ces positions pourront être complétées par des interventions sur les futures des marchés européens négociés sur un marché réglementé afin de modifier la sensibilité du FCP aux marchés actions.

La conviction des gérants de MONETA Asset Management est qu'à long terme, l'évolution des résultats des entreprises est à l'origine de l'essentiel des variations de cours. La prévision et l'analyse des résultats sont donc au cœur même du processus d'investissement de MONETA Asset Management.

La gestion pratiquée n'est ni une gestion indicielle passive ni une gestion à court terme. C'est une gestion active de stock picking qui privilégie le moyen terme. Elle permet aux gérants d'investir sur des capitalisations de toutes tailles, la démarche d'investissement étant centrée sur le choix des valeurs. Les méthodes de stock picking sont utilisées en combinant l'analyse fondamentale et le traitement quantitatif de données en temps réel (consensus des estimations de résultats, cours...) à l'aide d'un modèle de valorisation (actualisation des dividendes) développé par les gérants. Le processus d'investissement est un process « bottom-up » plutôt que « top-down », les allocations géographiques et sectorielles provenant des choix de valeurs basés sur des analyses financières approfondies.

Les « pair trades » (opérations conjointes de vente et d'achat d'actions de deux sociétés aux caractéristiques très similaires) ont par construction une corrélation moyenne très faible par rapport au marché. Ils forment la base du portefeuille dans la mesure du possible. L'autre partie des positions est gérée suivant une stratégie traditionnelle de stock picking à l'achat comme à la vente en tenant compte des critères comme le bêta, la liquidité et l'exposition sectorielle pour construire un portefeuille équilibré.

L'approche fondamentale est déterminante dans le processus de gestion du fonds. Plusieurs critères sont étudiés afin d'obtenir une prévision des résultats : la modélisation des comptes, la qualité du management, la visibilité des bénéficiaires, la solidité financière ainsi qu'une estimation de la valeur de l'entreprise.

Le FCP MONETA Long Short aura une exposition brute maximale limitée à 200% (exposition brute obtenue en additionnant les positions longues et les positions shorts) et l'exposition nette du FCP sera comprise entre -20% et 100% de l'actif net (position longues moins positions shorts). Le fonds investira principalement dans des sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'euros. L'exposition du fonds aux petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 500 millions d'euros) n'a pas vocation à dépasser 20%.

Catégorie d'actifs

Le FCP MONETA Long Short sera principalement investi sur les actions européennes. A titre accessoire, il se réserve la possibilité d'investir sur des actions de sociétés non européennes cotées sur une bourse d'un pays membre de l'OCDE. Le FCP investira sur des actions de toutes capitalisations tout en veillant à conserver un bon niveau de liquidité.

Outre les actions et les instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, le FCP MONETA Long Short pourra investir en OPCVM de droit français de toutes classifications dans la limite de 10%.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à :

- Des instruments dérivés (futures, options, swaps, CFD notamment) sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, à des fins de couverture et/ou d'exposition au risque actions;
- Des titres intégrant des dérivés tels que les warrants, les bons de souscriptions notamment ;
- Des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

La trésorerie sera investie en obligations d'entreprises privées cotées et obligations de titres de créances négociables d'emprunt d'Etats membres de l'OCDE, en EMTN classique sans composante optionnel et OPCVM monétaires.

Des précisions sur la stratégie et les instruments utilisés figurent dans la note détaillée.

► **Profil de risque :**

Le FCP MONETA Long Short sera exposé principalement aux risques suivants :

Risque en capital

L'OPCVM ne comporte aucune garantie sur le capital investi ; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. A titre accessoire, le fonds pourra présenter un risque de taux et de crédit dans le cadre de la gestion de ses liquidités.

Risque général

Il ne peut être garanti que le fonds atteindra les objectifs de performance fixés. En effet, même si les stratégies de gestion mises en œuvre au travers d'une politique d'investissement doivent parvenir à réaliser l'objectif de gestion que le fonds s'est fixé, il ne faut cependant pas écarter des circonstances de marché et un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la société de gestion qui peuvent conduire à une sous performance des actifs gérés.

Risque lié à la gestion

Lors de l'initialisation des positions acheteuses et vendeuses, les gérants de l'OPCVM MONETA Long Short anticipent respectivement des hausses (sur les titres achetés) et des baisses (sur les titres vendus) des marchés actions. **Ces investissements peuvent ainsi entraîner des risques de pertes importantes en cas d'évolution des marchés contraire aux anticipations.**

Risque lié au marché des actions

L'OPCVM sera exposé au risque de marché actions dans des proportions variables suivant les stratégies initiées. Une baisse des marchés actions pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative dans le cas où l'exposition nette du fonds aux marchés actions serait positive. Compte tenu de sa stratégie, le fonds pourra être amené à être surexposé.

Risque lié aux investissements en actions de petite capitalisation :

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations ont un volume de titres cotés en bourse réduit, les marchés sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser rapidement et fortement.

Risques accessoires:

Risque de change

Risque de taux

Risque de crédit

Risque de contrepartie

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Garantie ou protection**

Le FCP MONETA Long Short n'offre pas de garantie ou de protection du capital

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- **Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur:**
 - Part A :
 - la part A est destinée à toute personne physique ou morale (sauf ceux investissant dans la part S). La part A a été divisé par 100 le lundi 4 janvier 2010.

- Part S : la part S est destinée exclusivement au personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents avec trois mois d'ancienneté ainsi que les dirigeants), à leur famille jusqu'au quatrième degré ainsi qu'aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse / patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Il est recommandé que la proportion détenue ne dépasse pas plus de 15% du portefeuille global d'un client.

Ce produit s'adresse plus particulièrement à des souscripteurs qui souhaitent valoriser leur épargne par un placement diversifié sans référence à un indice de marché. Par l'achat de parts de ce FCP, les souscripteurs acceptent donc la totalité des risques mentionnés dans le profil de risque.

- **Durée de placement recommandée : 5 ans minimum**

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateurs, autres...) ayant signé une convention avec Moneta Asset Management.

Parts A et S :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part A : 1,5% maximum* Part S : 10 % maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

* La société se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription non acquise à l'OPCVM et de la commission de rachat lorsqu'elle est non acquise à l'OPCVM.

Cas d'exonération

En cas de rachat suivi de souscription le même jour, pour un même montant sur la base d'une même valeur liquidative, pour le même porteur, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement* et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts A: 1.5 % TTC maximum par an Part S : 0.2 % TTC maximum par an
Commission de sur performance	Actif net	Pour la part A : 20 % TTC de la performance du FCP au-delà de l'indice composite : 40% DJ Stoxx 600 + 60% Eonia Pour la part S : pas de commission de surperformance
Commissions de mouvement (hors frais de courtage) : dépositaire	Néant	Variable selon les pays : minimum 18 € TTC, maximum 54 € TTC pour les opérations sur valeur mobilières, 54 € TTC pour les CFD.

*Les frais de fonctionnement et de gestion incluent : les frais de gestion financière, les frais d'administration, les frais dépositaires, les frais d'audit (commissaires aux comptes) et les frais de distribution.

Commission de performance :

Il sera perçu une commission correspondant à 20% TTC de la sur performance du FCP par rapport à l'indice composite : 40% DJ Stoxx 600, 60% Eonia. La performance du FCP est calculée après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de performance. La période de référence de cette sur performance est l'exercice comptable. Elle n'est due que si la performance du FCP est positive. Cette commission de performance est provisionnée à chaque calcul de valeur liquidative, et prélevée en fin d'exercice et sera directement imputée au compte de résultat du FCP. Le premier prélèvement aura lieu le 31/12/2010. Dans le cas d'une sous performance de l'OPCVM par rapport a l'indice de référence, cette provision sera ajustée par le biais d'une reprise de provision.

► Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés ; les plus ou moins values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller professionnel.

Informations d'ordre commercial

► Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions doivent porter sur un nombre minimum de 1 part et peuvent s'effectuer par dix millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées la veille du jour de valorisation avant 17 heures auprès du dépositaire

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A
105, rue Réaumur-75002 PARIS

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements auront lieu au plus tard en J+3.

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toute information concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions / rachats**RBC Dexia Investor Services Bank France**

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse : 105 rue de Réaumur - 75002 Paris

Téléphone : 01 70 37 85 36

► Forme des parts et décimalisation :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par le dépositaire.

Les souscriptions rachats sont recevables en millième de parts. Les souscriptions sont recevables en montant. Dans ce dernier cas, le nombre de parts sera tronqué à 4 chiffres après la virgule.

Décimalisation : dix millième de part

► Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour du mois de décembre (première clôture : décembre 2007)

► Affectation du résultat :

OPCVM de capitalisation.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de bourse ouvert à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France (calendrier officiel : Euronext).

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire et de la société de gestion ou sur le site www.moneta.fr**► Devise de libellé des parts :**

Euro

► Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 décembre 2006.**Informations supplémentaires**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONETA ASSET MANAGEMENT

17, rue de la Paix

75002 PARIS

01.58.62.53.30

e-mail : contact@moneta.fr

Date de publication du prospectus : 11/01/2010

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

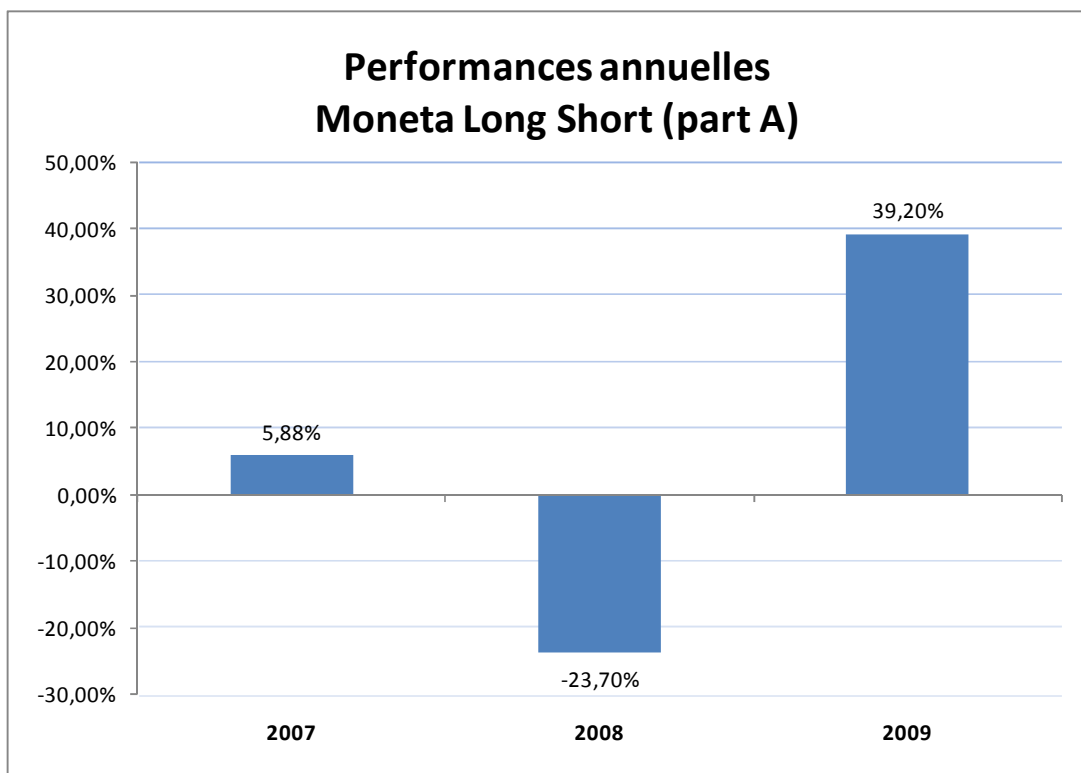
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Part A

Performances annuelles du Fonds au 31/12/2009

Indice de référence depuis le 13/08/2009 : 40% DJ Stoxx 600, 60% Eonia



Performances Annualisées (31/12/2008)	1 an	3 ans	5 ans
MONETA LONG SHORT (part A)	39.2%	12,5%	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

*La performance de l'OPCVM est calculée dividendes non réinvestis.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Observations :

Le fonds a été transformé d'ARIA EL à OPCVM coordonné le 22/05/2009. L'indice de référence est l'indice composite : 40% DJ Stoxx 600, 60% Eonia à partir du 13/08/2009.
La part A a été divisée par 100 le 4 janvier 2010

**Présentation des frais factures à l'OPCVM
Au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008**

Part A

Frais de fonctionnement et de gestion – Moneta Long Short part A	1.50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	0 % 0 % 0 %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commission de sur-performance - commission de mouvement	0.07% 0.07% 0 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.57 %

Les Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coût évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Présentation sur les transactions au cours du dernier exercice
clos au 31/12/2008**

Frais de transaction sur le portefeuille actions et le taux de rotation du portefeuille actions : non applicable.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Actions	0.00%
Titres de créances	0.00%

**Présentation des frais factures à l'OPCVM
Au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008**

Part S

Frais de fonctionnement et de gestion – Moneta Long Short part S	0.20%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0 %
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	0 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	0 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	0 %
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	0 %
- commission de mouvement	0 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.20 %

Les Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coût évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Présentation sur les transactions au cours du dernier exercice
clos au 31/12/2008**

Frais de transaction sur le portefeuille actions et le taux de rotation du portefeuille actions : non applicable.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Actions	0.00%
Titres de créances	0.00%

Note détaillée

I. Caractéristiques générales :**I-1 Forme de l'OPCVM**

► **Dénomination :** MONETA LONG SHORT

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

FCP Coordonné de classification diversifiée. Le FCP est un FCP de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le Fonds a été créé le 14 novembre 2006 pour une durée de 99 ans, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques				
	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
A	FR0010400762	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
S	FR0010505420	Capitalisation	EUR	Personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents avec trois mois d'ancienneté ainsi que les dirigeants) ainsi qu'à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté et FCPE destinés au personnel de la société de gestion	Néant

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion. Pour toute demande spécifique contactez Mademoiselle Edmée Jolibois.

MONETA Asset Management
17, rue de la Paix
75002 PARIS
Tel : 00 33 1 56 68 53 30
e-mail : contact@moneta.fr

I-2 Acteurs

► Société de gestion

La société de gestion a été agréée le 11 avril 2003 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP03010.

MONETA ASSET MANAGEMENT
Société par Actions Simplifiée
17, rue de la Paix
75002 PARIS

► Dépositaire et conservateur

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France
105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

► Commissaire aux comptes

Cabinet Sellam
Représenté par Monsieur Patrick Sellam
49 avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS

► Commercialisateur

MONETA ASSET MANAGEMENT
Société par Actions Simplifiée
17, rue de la Paix
75002 PARIS

► Délégués

La gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES France
105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

II. Modalités de fonctionnement et de gestion :

II-1 Caractéristiques générales

► Caractéristiques des parts ou actions :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

La société de gestion de portefeuille est en mesure d'exercer librement les droits attachés aux titres détenus dans le FCP MONETA Long Short.

Une information sur les modifications du fonctionnement de l'OPCVM est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction de l'AMF n°2005-01 du 25 janvier 2005 relative aux OPCVM.

Forme des parts :

Part A : au nominatif ou au porteur

Part S : au nominatif ou au porteur

Décimalisation : Chaque part peut être fractionnée en dix-millièmes.

► **Date de clôture :**

Dernier jour du mois de décembre (première clôture : Décembre 2007)

► **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; les plus ou moins values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, un professionnel.

II-2 Dispositions particulières

► **Code ISIN :**

Part A: FR0010400762

Part S: FR0010505420

► **Classification :**

OPCVM « diversifié ».

► **Objectif de gestion :**

L'objectif du FCP MONETA Long Short est de réaliser une performance supérieure à l'indice composite : 40% DJ Stoxx 600 + 60% Eonia, peu corrélée à celle des actions sur le long terme et avec une volatilité inférieure à celle de l'indice DJ Stoxx 600, sur la durée de placement recommandée. La gestion s'exerce au travers de positions acheteuses et vendeuses sur les marchés actions.

► **Indicateur de référence :**

L'indice composite suivant : 40% DJ Stoxx 600, 60% Eonia

Cet indice constitue une simple référence.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Le Dow Jones Stoxx 600 est un indice construit à partir des 600 plus grandes capitalisations boursières en termes de flottant, opérant dans 18 secteurs économiques définis par Dow Jones. Il couvre les pays de l'Union Européenne, auxquels s'ajoutent la Suisse et la Norvège.

► Stratégie d'investissement :**Introduction**

Le FCP MONETA Long Short sera principalement investi sur les actions européennes. A titre accessoire, il se réserve la possibilité d'investir des actions de sociétés non européennes cotées sur une bourse d'un pays membre de l'OCDE. Le FCP investira sur des actions de toutes capitalisations tout en veillant à conserver un bon niveau de liquidité.

Le fonds investira principalement dans des sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'euros. L'exposition du fonds aux petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 500 millions d'euros) n'a pas vocation à dépasser 20 %.

Les méthodes de stock picking sont utilisées en combinant l'analyse fondamentale et le traitement quantitatif de données en temps réel (consensus des estimations de résultats, cours...) à l'aide d'un modèle de valorisation (actualisation des dividendes) développé par les gérants.

Le FCP MONETA Long Short aura une exposition brute maximale limitée à 200% (exposition brute obtenue en additionnant les positions longues et les positions shorts) et l'exposition nette du FCP sera comprise entre -20% et 100% de l'actif net (position longues moins positions shorts).

Le portefeuille comprendra environ 50 à 90 positions différentes, soit acheteuses soit vendeuses, la taille de chaque position individuelle relevant de l'appréciation des gestionnaires. Ces derniers contrôleront en permanence l'exposition nette du portefeuille, à savoir la différence entre la somme des poids des positions longues et des poids des positions shorts avant et après ajustement des bêtas.

Les gérants suivent une politique de limitation des pertes par la mise en place de règles de stop-alert visant à limiter autant que possible les pertes sur une position individuelle. En cas d'augmentation significative de la volatilité du marché, les gestionnaires réduiront l'exposition du portefeuille.

La VaR historique ainsi que l'évolution des bêtas du portefeuille (bêta historique et bêta ex post) seront utilisés en temps réel pour contrôler le risque de marché du fonds. Les gérants considèrent que la volatilité du fonds devrait être sensiblement inférieure à celle des marchés d'actions européennes, historiquement proche de 15%.

Description détaillée du processus de gestion**Philosophie de gestion**

La conviction des gérants de MONETA Asset Management est qu'à long terme, l'évolution des résultats des entreprises est à l'origine de l'essentiel des variations de cours. La prévision et l'analyse des résultats sont donc au cœur même du processus d'investissement de MONETA Asset Management.

Style : Long / Short Equity

La gestion pratiquée n'est ni une gestion indicielle passive ni une gestion à court terme. La gestion pratiquée est une gestion active de stock picking qui privilégie le moyen terme. Elle permet aux gérants d'investir sur des capitalisations de toutes tailles, la démarche d'investissement étant centrée sur le choix des valeurs.

Le processus d'investissement est un processus « bottom-up » plutôt que « top-down », les allocations géographiques et sectorielles provenant des choix de valeurs basés sur des analyses financières approfondies. Le FCP MONETA Long Short aura une exposition nette comprise entre -20% et 100%.

Stratégie : Pair Trading et Stock Picking

Les « pair trades » (opérations conjointes de vente et d'achat d'actions de deux sociétés aux caractéristiques très similaires) ont par construction une corrélation moyenne très faible par rapport au marché. Ils forment la base du portefeuille dans la mesure du possible.

L'autre partie des positions est gérée suivant une stratégie traditionnelle de stock picking à l'achat comme à la vente en tenant compte des critères comme le bêta, la liquidité et l'exposition sectorielle pour construire un portefeuille équilibré.

Approche fondamentale

L'approche fondamentale est déterminante dans le processus de gestion du fonds. Plusieurs critères sont étudiés afin d'obtenir une prévision des résultats :

La modélisation des comptes :

La modélisation des comptes et en particulier celle du compte de résultat est destinée à mettre en évidence les facteurs de sensibilité des résultats constatés au cours du passé et sert de base aux prévisions et à la valorisation.

Qualité du management :

Les gérants analysent la qualité du management. Ils prennent en considération la manière dont celui-ci communique sa politique de gestion, et dont il donne des objectifs de rentabilité clairement contrôlables.

Plus le système d'intéressement à la réalisation de ces objectifs sera diffusé en profondeur dans les strates de management, meilleure est l'appréciation donnée par les gérants. Ils sont également très vigilants quant à la pertinence et au respect des objectifs annoncés dans le passé.

Visibilité des bénéfices :

Les gérants analysent à ce niveau, la volatilité à court terme des résultats (imputable à des facteurs tels que les prix du pétrole, le niveau du dollar, l'effet de levier,...) car ces éléments sont de nature à impacter la dispersion des prévisions des bénéfices des analystes.

Solidité financière :

Elle est appréciée outre par la structure du bilan (effet de levier, couverture des frais financiers, nature et échéance de la dette...) mais également par des ratios de rentabilité (rentabilité des capitaux propres, rentabilité des capitaux investis, ...) de manière à ce que les charges fixes des coûts financiers ne viennent pas accentuer les à coups de la conjoncture.

Estimation de la valeur de l'entreprise :

Enfin, sont privilégiés des critères relatifs aux résultats (Price Earning, Cash Flow, valeur d'entreprise, PE pondéré par les taux de croissance du bénéfice par action, EV/OpFCF, EV/EBITDA...). Une importance est attachée non seulement au niveau absolu de ces ratios, mais surtout à leur niveau relatif par rapport à ceux du secteur et à l'ensemble du marché.

Cette connaissance des valeurs passe par **des contacts réguliers** des gérants avec les sociétés. De ce fait, ils doivent suivre un grand nombre de valeurs dignes d'intérêts, en rencontrant au moins une fois par an leurs dirigeants, voire deux fois, si possible, pour les entreprises constitutives des noyaux durs de leurs portefeuilles.

Analyse des données et suivis des résultats

Après ce travail d'analyse, les gérants restent en alerte et analysent l'actualité des éléments qui sont de nature à influencer sur les résultats : évolution du prix de matières premières clés, de parités monétaires, des taux d'intérêts, des rumeurs de marchés, ...afin d'anticiper les résultats publiés.

Analyse des risques d'une valeur

Une valeur ajoutée importante de la recherche est l'analyse des risques : le marché a régulièrement tendance à sur réagir à l'apparition de nouveaux risques. Une forte décote par rapport à une valorisation « normative » a l'avantage de présenter une protection importante. C'est pourquoi les gérants s'attachent à étudier en particulier les valeurs négativement perçues par le marché.

Analyse systématique des écarts entre les résultats publiés et nos prévisions

L'analyse des écarts entre les résultats publiés et les prévisions des gérants permet de mieux comprendre la formation des résultats : le modèle construit à partir d'idées est testé à la réalité des chiffres publiés.

L'analyse des écarts constitue par ailleurs une base utile à la discussion avec les dirigeants et un « sérum de vérité » pour des idées bien présentées et formulées d'autant plus volontiers si elles sont réputées « plaire au marché ». Cela constitue aussi l'occasion de vérifier si les raisons qui ont motivé l'investissement restent fondées.

La documentation du travail de recherche

Bien que notre recherche soit à usage interne, trois éléments paraissent devoir être formalisés :

- Les prévisions de résultats et de rentabilité future
- Les notations de risque
- La rédaction d'une synthèse sur sociétés analysées et la justification par écrit, même très brève, de chaque décision d'achat et de vente.

Le suivi systématique des objectifs de cours

Le suivi régulier de l'écart entre le cours et les objectifs de valorisation pour les valeurs en portefeuille constitue un outil permettant de déceler l'évolution de la perception du marché sur les différentes valeurs ou thèmes d'investissements et de saisir des opportunités d'arbitrage à l'intérieur du portefeuille.

► Les instruments utilisés :

Le FCP MONETA Long Short sera investi sur les catégories d'actifs suivants :

- **Actions (hors dérivés)** : le portefeuille actions du FCP MONETA Long Short sera principalement investi sur les actions européennes. A titre accessoire, il se réserve la possibilité d'investir sur des actions de sociétés non européennes cotées sur une bourse d'un pays membre de l'OCDE. Le FCP investira sur des actions de toutes capitalisations tout en veillant à conserver un bon niveau de liquidité.
- **Instruments du marché monétaire** : certificats de dépôts, billets de trésorerie. Le FCP MONETA Long Short pourra investir sur ces actifs jusqu'à 100% de l'actif en cas d'absence de signal d'achat ou de vente.
- **Obligations** : d'entreprises privées cotées et obligations et titres de créances négociables d'Emprunt d'Etats membres de l'OCDE.
- **Instruments Dérivés** : le FCP MONETA Long Short pourra intervenir sur les futures des marchés actions européens négociés sur un marché réglementé. Il sera ainsi possible d'augmenter (achat de futures) ou de diminuer (vente de futures) l'exposition du portefeuille au risque action. De même, le FCP MONETA Long Short se réserve la faculté de se prémunir contre le risque de change par le biais de swap de devises. Aucun instrument sur les marchés dérivés de crédit ne sera utilisé.
- **CFD** : le FCP MONETA Long Short investira sur des equity swap ou des CFD (Contract For Difference) montés sur mesure pour lui permettre de prendre des positions soit vendeuses soit acheteuses afin de réaliser sa stratégie.

Le *Contrat For Difference* « *CFD* » est un produit dérivé qui s'apparente de part son principe de fonctionnement à un equity swap à durée déterminée. Ce dérivé permet au gérant de prendre des positions sans réaliser d'investissement dans le titre sous-jacent. Le CFD réplique le mouvement de prix et de flux versés par le titre mais ne donne pas lieu au transfert de propriété des titres.

Les contreparties seront sélectionnées selon des procédures strictes. Les CFD peuvent présenter des risques de liquidités.

Les CFD sont réglementés par :

- une convention cadre FBF
- Une annexe de remise en garantie
- Les termes généraux du CFD qui définissent le produit dans le détail
- Le calcul des montants payés et reçus en fin de mois, les ajustements.

- **OPCVM** : de droit français de toutes classifications dans la limite de 10%
- **Dépôts** : Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP.
- **Emprunts d'espèces** : le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10%.
- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** : le fonds aura recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

► Profil de risque :

Risque en capital

Le FCP MONETA Long Short investit sur les marchés actions européens qui peuvent présenter des risques de perte en capital. Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Risque général

Il ne peut être garanti que le fonds atteindra les objectifs de performance fixés. En effet, même si les stratégies de gestion mises en œuvre au travers d'une politique d'investissement doivent parvenir à réaliser l'objectif de gestion que le fonds s'est fixé, il ne faut cependant pas écarter des circonstances de marché et un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la société de gestion qui peuvent conduire à une sous performance des actifs gérés.

Risque lié à la gestion

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le principal risque pris par l'investisseur reposera sur les capacités du gestionnaire du FCP à correctement anticiper les variations relatives futures des différents marchés obligataires internationaux. En cas de mauvaises anticipations du gestionnaire, la performance du FCP pourrait être **inférieure à son objectif**, être négative, voire, dans des cas très extrêmes, subir des pertes équivalentes au total du montant placé. Le fonds cherche à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, autres instruments financiers). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié aux marchés actions

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser. Compte tenu de sa stratégie, le fonds pourra être amené à être surexposé.

Risque lié aux investissements en actions de petite capitalisation

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations ont un volume de titres cotés en bourse réduit, les marchés sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

Risque de crédit et de taux

Le FCP MONETA Long Short pouvant investir sur des obligations cotées publiques et privées, il est exposé directement à un risque de taux ainsi qu'à un risque de crédit. Afin de limiter le risque que peuvent représenter ces produits, 50% minimum de ces investissements ne devront pas être notés « haut rendement » (« high yield ») par les agences de rating.

Le FCP pouvant investir sur des fonds monétaires, il peut être exposé indirectement au risque de taux court terme.

Risque accessoire de change

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

La valeur liquidative du fonds peut donc baisser significativement.**► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :****Souscripteurs concernés :**

- Part A : la part A est destinée à toute personne physique ou morale (sauf ceux investissant dans la part S)
- Part S : la part S est destinée exclusivement au personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents avec trois mois d'ancienneté ainsi que les dirigeants), à leur famille jusqu'au quatrième degré ainsi qu'aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion.

Synthèse de l'offre de gestion :

Part	Code Isin	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs
A	FR0010400762	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs
S	FR0010505420	Capitalisation	EUR	Personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents avec trois mois d'ancienneté ainsi que les dirigeants) et famille jusqu'au quatrième degré ainsi que FCPE destinés au personnel de la société de gestion

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse / patrimoine personnel, de vos besoins actuels, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Il est recommandé que la proportion détenue ne dépasse pas plus de 15% du portefeuille global d'un client.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum

► Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le FCP a opté pour le régime de la capitalisation des produits.

► Caractéristiques des parts: (devises de libellé, fractionnement etc...)

Valeur de la part à l'origine du fonds (part A et part S) : 10 000 € (dix mille euros)

Part A : elle a été divisée par 100 le 24 décembre 2009

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Forme des parts : Au porteur ou au nominatif

Décimalisation : fractionnement aux dix millièmes de part

Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

► Modalités de souscription et de rachat :

Parts	Caractéristiques	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures
A : FR0010400762		100 euros	1 part
S : FR0010505420		10.000 euros	1 part

Les souscriptions doivent porter sur un nombre minimum de 1 part et peuvent s'effectuer par dix millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées la veille du jour de valorisation avant 17 heures auprès du dépositaire

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A
105, rue Réaumur-75002 PARIS

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements auront lieu au plus tard en J+3.

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toute information concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire.

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Moneta Asset Management.

Parts A, et S :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part A : 1,5% maximum* Part S : 10 % maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

**La société se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription non acquise à l'OPCVM et de la commission de rachat lorsqu'elle est non acquise à l'OPCVM.*

Cas d'exonération : rachat/souscription

En cas de rachat suivi de souscription le même jour, pour un même montant sur la base d'une même valeur liquidative, pour le même porteur, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci ne concernent que la part A et rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement* et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts A: 1,5 % TTC maximum par an Part S : 0,2 % TTC maximum par an
Commission de sur performance	Actif net	Pour la part A : 20 % TTC de la performance du FCP au-delà de l'indice composite : 40% DJ Stoxx 600 + 60% Eonia uniquement en cas d'appréciation de la valeur liquidative sur la période de référence. Pour la part S : pas de commission de sur performance
Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) : dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable selon les pays : minimum 18 € TTC, maximum 54 € TTC pour les opérations sur valeur mobilières, 54 € TTC pour les CFD.

** Les frais de fonctionnement et de gestion incluent : les frais de gestion financière, les frais d'administration, les frais dépositaires, les frais d'audit (commissaires aux comptes) et les frais de distribution*

Frais de gestion variables

Les commissions de performance sont calculées à chaque date de calcul de valeur liquidative et provisionnées afin de venir en déduction du calcul pour obtenir la valeur liquidative nette du fonds et des parts.

Pour chaque période de performance, la commission de performance est égale à 20% de la performance de la Valeur Brute par Part par rapport au seuil de déclenchement des frais de gestion variables de cette classe de parts.

Les commissions de performance sont payées à la société de gestion à chaque fin de période de performance. En cas de rachat de parts en cours de période de performance, les commissions dues à la société de gestion sont prélevées au moment du rachat.

Les commissions en nature

La société de gestion perçoit des commissions en nature conformes au règlement Général de l'AMF. Ces commissions correspondent à la fourniture au profit de la Société de Gestion de flux d'informations financières. Conformément à la réglementation, ces commissions :

- ne contreviennent pas à l'obligation de meilleure exécution des ordres et de mise en concurrence des intermédiaires,
- présentent un intérêt direct pour les porteurs et ne sont pas versées en espèces ni constitutives d'une prise en charge de prestations, biens ou services qui correspondent aux moyens dont doit disposer la société de gestion,
- font l'objet d'une convention écrite,
- sont mentionnées dans le rapport annuel du fonds.

Procédure de choix des intermédiaires :

La liste des intermédiaires financiers sélectionnés est validée par le contrôle des risques lors du processus de sélection.

La liste des contreparties pour les contrats de futures, de swap, de change est déterminée par le contrôle interne.

Cette liste peut être modifiée, si les conditions suivantes sont remplies :

- société financièrement stable sans antécédent connu de problèmes d'éthiques
- compétitivité sur la place en termes de commissions

Une contrepartie peut être supprimée de la liste par le contrôle interne, dans les cas suivants

- apparitions de problèmes d'éthique,
- difficultés financières connues de l'entité,
- problèmes récurrents de passations des ordres (manque de rapidité d'exécution ou de traitements des ordres ...),
- toute autre motivation jugée suffisante par le contrôle interne.

III. Informations d'ordre commercial :

Les investisseurs recevront les documents suivants par courrier, par télécopie ou bien par courriel, selon leur souhait :

Chaque semaine, un tableau récapitulatif des valeurs liquidatives des OPCVM gérés par MONETA ASSET MANAGEMENT indiquant la performance sur la semaine et depuis le début de l'année calendaire.

Chaque mois, les porteurs de l'OPCVM sont destinataires d'une note de synthèse élaborée par la direction de gestion sur le comportement du fonds, les principales opérations de gestion réalisées sur le mois écoulé et le détail des expositions.

Au 31 décembre de chaque année, un rapport annuel est établi.

Toutes les informations concernant ce FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion

MONETA ASSET MANAGEMENT
17, rue de la Paix
75002 PARIS
tel : 01 58 62 53 30
e-mail : contact@moneta.fr

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

RBC DEXIA INVESTORS SERVICES BANK France
105 rue Réaumur
75002 Paris
tel : 01 70 37 85 36

IV. Règles d'investissement :

Conformément à la réglementation, le Fonds Commun de Placement devra suivre les règles prévues aux articles R.214-1-1 et suivants.

Les instruments financiers éligibles à l'actif sont les actions négociées sur un marché réglementé, les titres de créances et obligations d'entreprises privées cotées et d'Etats membres de l'OCDE, les instruments du marché monétaire, les OPCVM français ou européens coordonnés, les instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé (futures), les CFD, les devises.

L'engagement du FCP MONETA Long Short sera calculé selon la méthode de l'approximation linéaire.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative du FCP MONETA Long Short est délégué à RBC Dexia Investor Services France. La valeur liquidative sera calculée par RBC Dexia Investor Services France sur les cours de clôture du jour, sauf en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France. Moneta Asset Management conserve la responsabilité du calcul de la valeur liquidative. Cette dernière sera disponible sur le site internet de la société de gestion.

La valeur liquidative de la part est calculée en divisant la valeur liquidative du FCP par le nombre de part du FCP. Cette valeur liquidative tient compte des frais qui sont déduits de l'actif du FCP.

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées sur la base du cours de clôture, converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation le cas échéant.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.
- Les contrats à terme conditionnels sur les actions françaises négociés sur le marché réglementé français du Monep sont valorisés au cours de clôture du jour d'évaluation.
- Les autres contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés réglementés français et européens sont valorisés au cours de clôture, converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation le cas échéant
- Les CFD sont valorisés au cours de clôture des sous jacents converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation.

REGLEMENT DU FCP MONETA LONG SHORT**TITRE 1 - ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixième, centième, millièmes, en dix-millièmes ou en millionième de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du F.C.P. devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat de parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

La société de gestion fournit au dépositaire toute information permettant à ce dernier d'opérer ses contrôles, dans le cadre de sa mission de contrôle de la régularité des décisions de l'OPCVM.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé. L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS DE DISTRIBUTION DES REVENUS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION**Article 13 - Compétence – Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.